Votre Nom

Votre Prénom

Votre Adresse postale

Le Nom de l’autre parent

Le Prénom de l’autre parent

L’adresse postale de l’autre parent

Son adresse électronique (si possible)

*Lieu, date*

Par envoi anticipé par courriel confirmé par courrier recommandé avec AR n° XXXXXXXXXX

Objet : Courrier d’opposition à la « *vaccination contre la Covid-19* » de notre fils/fille

[Prénom de l’autre parent], je sais que tu entends vacciner notre fils/fille [mettre la mention utile] contre la Covid-19 et que tu entends te prévaloir de la loi du 5 août 2021 qui semble, selon toi, t’autoriser à le/la vacciner avec ton seul consentement, peu important mon opposition ferme et définitive.

Je conteste de la manière la plus ferme ton prétendu droit au choix vaccinal unilatéral pour les motifs qui suivent.

En effet, nous sommes dans le cadre d’un acte grave, et non usuel, car c’est une vaccination. Davantage, cette vaccination est non obligatoire, mais consensuelle.

Ainsi, le consentement des deux parents est le principe qui prévaut en la matière.

Pour ta parfaite information, aucune disposition de la loi du 5 août 2021 ne te donne le droit de procéder à la vaccination de notre fils/fille !

En effet, elle prévoit la vaccination, par une dérogation spécifique et circonscrite à l’article 371-1 du Code civil, uniquement pour les enfants de 12 ans à 16 ans, pour lesquels le consentement d’un seul parent suffirait.

***A contrario*, elle ne prévoit aucune dérogation expresse pour les enfants de moins de 12 ans.**

Par ailleurs, lorsque je lis les Autorisations de Mise sur le Marché conditionnelles (A.M.M. conditionnelles), la loi et les règlements, les dénominations des produits ne correspondent pas entre elles. Ainsi, je ne sais pas avec quel produit tu comptes faire injecter notre fils/fille.

Selon certaines autorités, auxquelles la loi ne renvoie pas, il n’y aurait que deux médicaments appelés « *vaccins* » sur quatre qui seraient susceptibles d’être injectés aux enfants de 5 à 11 ans.

Or, ces deux « *vaccins* », que seraient les « *vaccins pédiatriques Pfizer-BioNTech* » et les « *vaccins Moderna* », n’existent pas dans les A.M.M. conditionnelles. Pire encore, le laboratoire Pfizer n’a même pas l’autorisation de commercialiser un quelconque « *vaccin* » sur l’ensemble du territoire de l’Espace Économique Européen !

Aucune injection, avec des effets irréversibles, sur notre fils/fille ne peut être effectuée en l’état.

Ainsi, comme tu peux le constater, tu ne peux pas savoir et ni me faire savoir sur quelle base légale et avec quel produit tu entends le/la vacciner.

De plus, l’absence de précision du médicament susceptible d’être injecté à notre fils/fille ne te permet pas de procéder de manière unilatérale et sans mon accord à lui injecter un produit qui n’est pas expressément prévu par la loi.

En tout état de cause, les annexes rattachées aux A.M.M conditionnelles des produits médicamenteux utilisés comme des « *vaccins contre la Covid-19* » listent la présence de composants dangereux.

Les effets secondaires de ces produits sur les enfants sont nombreux et extrêmement graves.

Parmi les rapports mis en ligne par *Eudravigilance*, le réseau européen de traitement des données et le système de gestion pour la notification et l'évaluation des effets indésirables suspectés de médicaments qui ont été autorisés ou en cours d'étude dans des essais cliniques dans l'Espace économique européen, il y a les effets suivants publiés à court, moyen et long terme sur les enfants de 3 à 17 ans :

En premier lieu, la Covid-19…, puis les

- Myocardites

- Péricardites
- Embolie pulmonaire
- Arrêt cardiaque
- Thrombose artérielle
- Tachycardie
- Accident vasculaire cérébral

- Syndrome inflammatoire multisystémique chez l'enfant
- Infarctus cérébral ischémique
- Thrombose veineuse profonde

- Dyspnée
- Douleurs rénales

- Crampes menstruelles

- Saignements intermenstruels

- Retard des menstruations
- Surdité unilatérale
- Aphasie
- Hémorragie oculaire
- Paralysie faciale
- Thrombocytopénie

- Asthénie
- Artériospasme coronaire
- Malaise cardiaque
- Pyrexie
- Asthme
- Épilepsie
- Grippe
- Sclérose en plaques
- Parésie faciale
- Réaction anaphylactique
- Kyste de la glande pinéale
- Thrombose
- Diminution du nombre de plaquettes
- Angine de poitrine
- Crise d'épilepsie
- Spasme facial
- Vision floue
- Syncope
- Acouphènes
- Infarctus cérébral
- Troubles de la mémoire
- Myosite
- Arthralgie
- Infarctus cérébral ischémique
- Thrombose veineuse profonde
- Cyanose
- Paranoïa
- Infirmité motrice cérébrale
- Dysfonctionnement du ventricule gauche
- Sensation anormale
- Saignements menstruels abondants
- Coagulopathie
- Fonction hépatique anormale
- Appendicite
- Pneumonie
- Trouble cardio-vasculaire
- Hémiplégie
- Dysménorrhée
- Dépression
- Comportement suicidaire
- Douleur thoracique
- Augmentation de la troponine
- Trouble psychotique
- Saignement gingival
- Dystonie
- Aménorrhée

- Diarrhée
- Maux de tête
- Somnolence
- Fatigue
- Vomissements
- Perte de conscience
- Nausées
- Malaise
- Douleur
- Désorientation
- Sensation de brûlure
- Toux
- Douleur au point d'injection
- Chute
- Frissons
- Douleur aux extrémités
- Déshydratation
- Douleur abdominale supérieure
- Morsure de la langue
- Palpitations.

Tout cela alors même que les enfants sont très peu malades du fait de la Covid-19, voire peu infectés.

Notre enfant ne court pas un risque pour sa vie en ne se vaccinant pas. Au contraire, il court un péril immédiat en se faisant vacciner par de tels produits.

Toute autre raison apportée par les autorités sur la question est purement et simplement une justification pour réaliser une forme de sacrifice générationnel.

Une génération d’enfants risque d’être sacrifiée et notre fils/fille risque d’en faire partie.

Ainsi, toute injection de notre enfant peut recevoir les qualifications pénales d’atteintes volontaires et involontaires à la vie et d’administration de substances nuisibles par empoisonnement.

Tu risques d’avoir du sang sur les mains, car même le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Santé a confirmé dans une conférence de presse organisée par l’Organisation le 21 décembre 2021, que les « *vaccins* » tuent littéralement les enfants :

« *(…) Donc si c’est utilisé, il vaut mieux se concentrer sur des groupes qui ont des risques de mourir ou de maladies graves plutôt que, comme on peut le voir dans certains pays,* ***donner des doses de rappel pour tuer les enfants****…ce qui n’est pas bon !* »

Je t’informe, dès à présent, que si tu entends poursuivre dans ton choix scélérat d’injecter un produit dangereux non précisé par la loi, je considère que tu portes atteinte de manière délibérée à la santé de notre enfant ainsi je déposerai une plainte pénale contre toi, contre le médecin et contre le centre de vaccination, sous les qualifications pénales correspondantes à la gravité des agissements et notamment la mise en danger délibérée de la vie de notre enfant.

Mais, je t’informe dès maintenant que j’adresse la copie du présent courrier au Procureur de la République ainsi qu’à l’ARS, afin qu’ils soient informés de mon opposition à toute injection de notre enfant de moins de 12 ans, vaccination non autorisée par la loi, avec un produit dangereux non précisé par la loi non plus.

J’espère vraiment que nous puissions sauvegarder notre solidarité parentale dans ce contexte où tout est fait pour détruire l’unité de la famille et que tu seras prudent quant à la santé de notre enfant.

Votre Nom, Prénom et signature